



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250805013929  
Établi le : 05/08/2025  
Validité maximale : 05/08/2035



## Logement certifié

Rue : Rue du Couvent n° : 26

CP : 4020 Localité : Liège

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

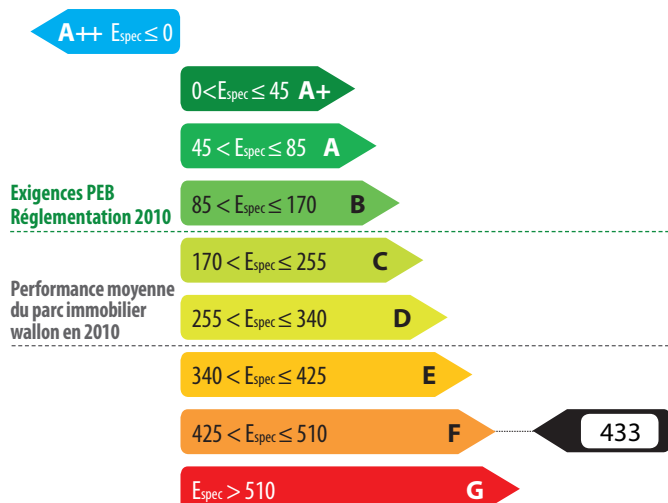


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**43 065 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : .....**99 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**433 kWh/m².an**



## Indicateurs spécifiques

### Besoins en chaleur du logement



excessifs

élevés

moyens

faibles

minimes

### Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

### Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet

### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02763

Nom / Prénom : DEFAYS Pierre-Alain

Adresse : Rue de la Verrerie

n° : 176

CP : 4100 Localité : Seraing

Pays : Belgique



Organisme de contrôle agréé  
Tel. 0800 82 171 - [www.certinergie.be](http://www.certinergie.be)

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

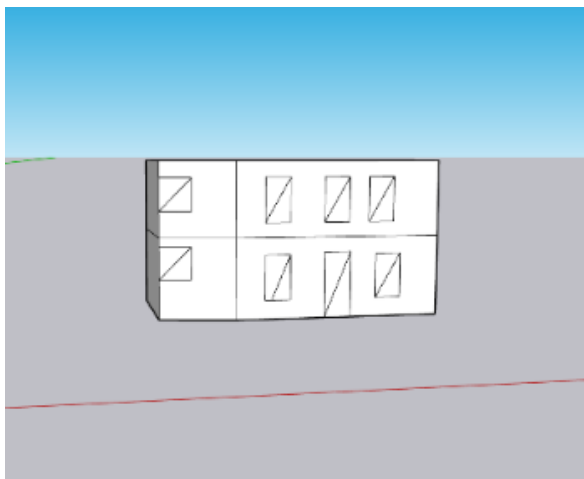
Digitally signed by Pierre-Alain Defays (Signature)  
Date: 2025.08.05 15:52:02 CEST  
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)

## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation excepté la cave et le grenier.

Le volume protégé de ce logement est de **293 m<sup>3</sup>**

## Surface de plancher chauffée

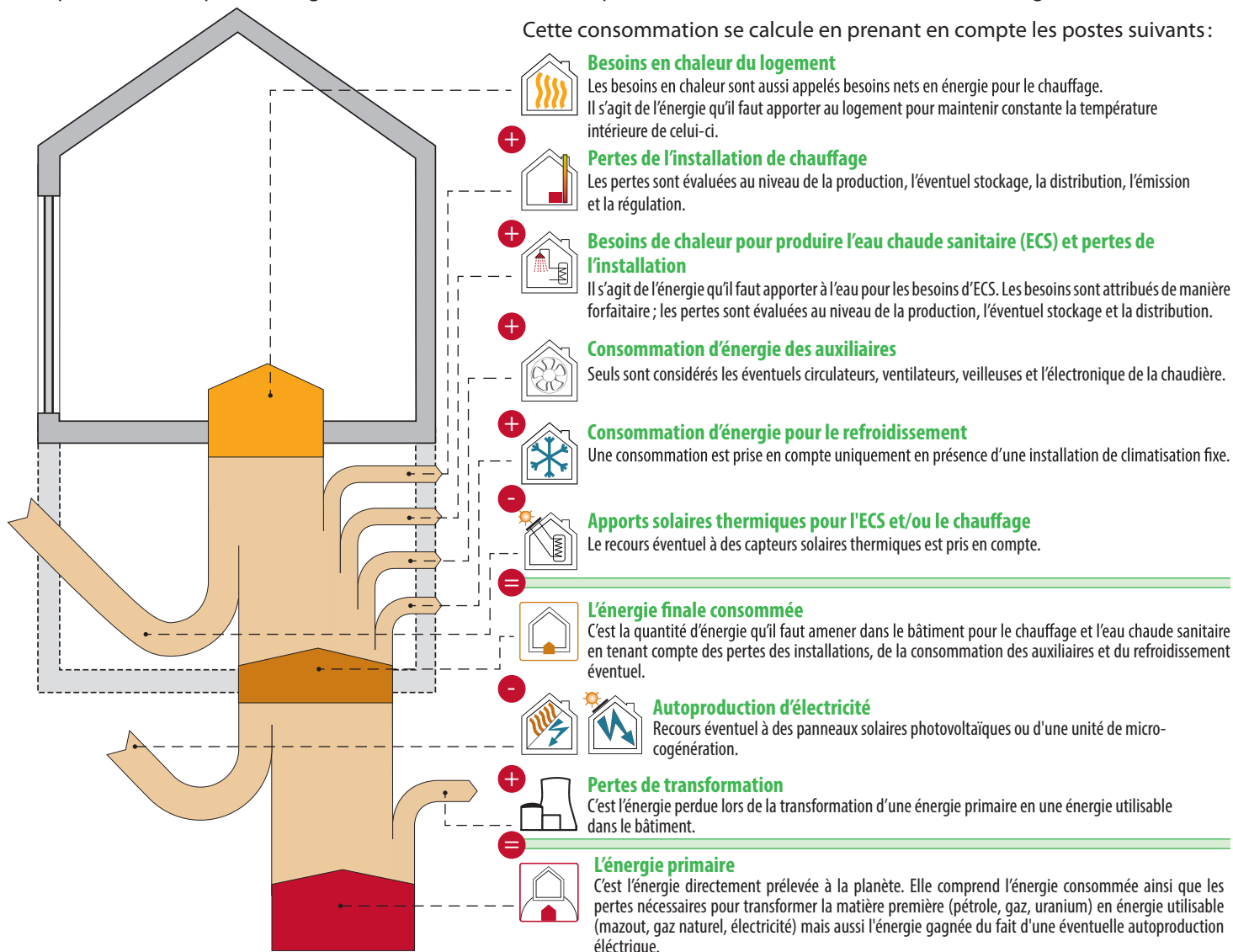
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **99 m<sup>2</sup>**

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| Consommation finale en chauffage | 10 000 kWh |
| Pertes de transformation         | 15 000 kWh |
| Consommation en énergie primaire | 25 000 kWh |

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Panneaux photovoltaïques         | - 1 000 kWh |
| Pertes de transformation évitées | - 1 500 kWh |
| Économie en énergie primaire     | - 2 500 kWh |

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire,  $E_{spec}$ , est obtenue. C'est sur cette valeur  $E_{spec}$  que le label de performance du logement est donné.

|                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                            |                                 | kWh/an                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
|                                                                                                                                                                        | Besoins en chaleur du logement                                                                             | <div></div>                     | 26 619                     |
|                                                                                                                                                                        | Pertes de l'installation de chauffage                                                                      | <div></div>                     | 13 862                     |
|                                                                                                                                                                        | Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation                  | <div></div>                     | 1 787                      |
|                                                                                                                                                                        | Consommation d'énergie des auxiliaires                                                                     | <div></div>                     | 319                        |
|                                                                                                                                                                       | Consommation d'énergie pour le refroidissement                                                             | <div></div>                     | 0                          |
|                                                                                                                                                                      | Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage                                                  | <div></div>                     | 0                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                            |                                 | =                          |
|                                                                                                                                                                      | Consommation finale                                                                                        | <div></div>                     | 42 587                     |
|                                                                                                                                                                      | Autoproduction d'électricité                                                                               | <div></div>                     | 0                          |
|                                                                                                                                                                      | Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité                                  | <div></div>                     | 478                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                        | Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité                                    | <div></div>                     | 0                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                            |                                 | =                          |
|                                                                                                                                                                      | Consommation annuelle d'énergie primaire du logement<br>Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus | <div></div>                     | 43 065 kWh/an              |
|                                                                                                                                                                                                                                                        | Surface de plancher chauffée                                                                               | <div></div>                     | 99 m <sup>2</sup>          |
|                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                            |                                 | =                          |
| Consommation spécifique d'énergie primaire du logement ( $E_{spec}$ )<br>Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. |                                                                                                            | 425 < $E_{spec}$ ≤ 510 <b>F</b> | 433 kWh/m <sup>2</sup> .an |
| Ce logement obtient une classe F                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                            |                                 |                            |

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,5 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

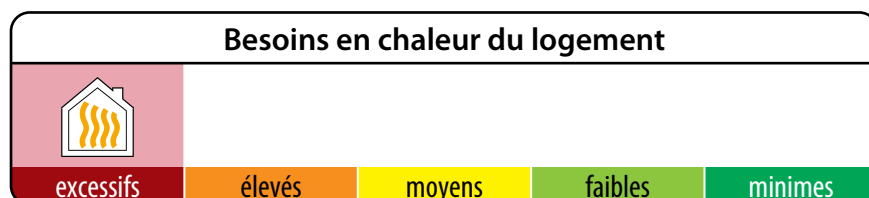
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes                                                                                                         | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------|
|  <b>Isolation thermique</b>  | Pas de preuve                                             |                           |
|  <b>Étanchéité à l'air</b>   | Pas de preuve                                             |                           |
|  <b>Ventilation</b>          | Pas de preuve                                             |                           |
|  <b>Chauffage</b>            | Pas de preuve                                             |                           |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Pas de preuve                                             |                           |

## Descriptions et recommandations -1-

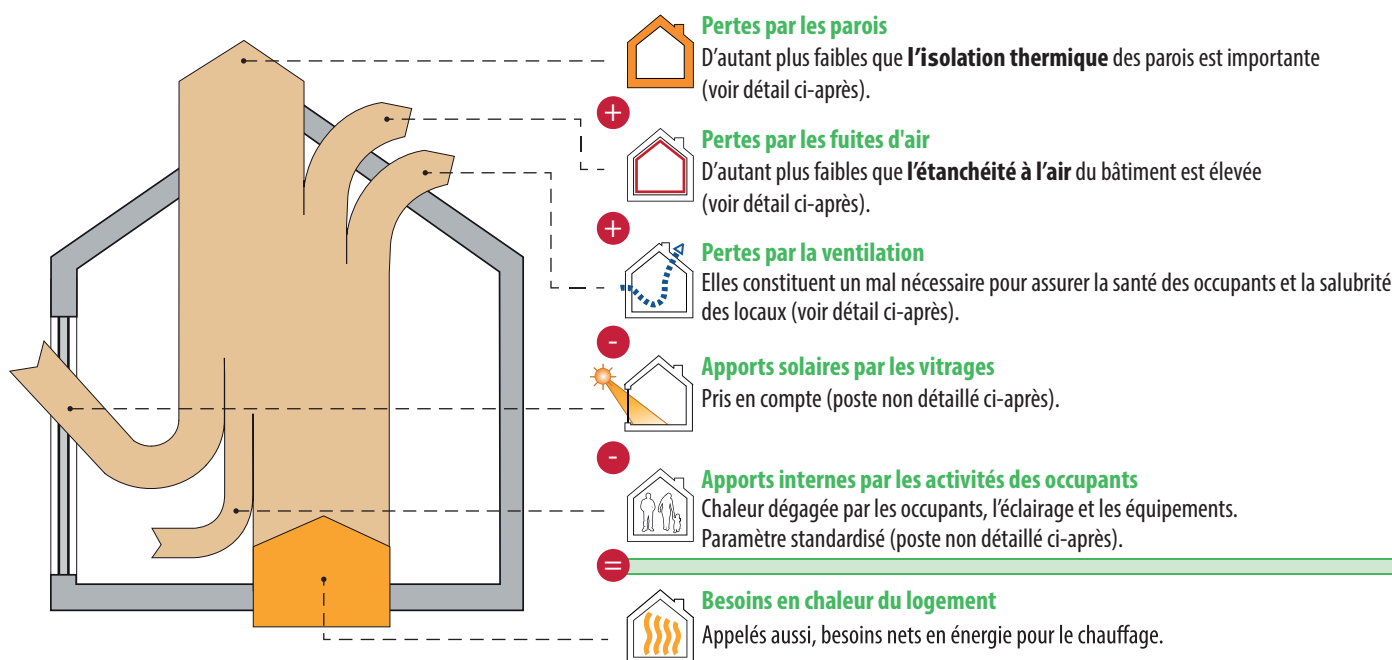
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**268**  
**kWh/m².an**

**Besoins nets en énergie (BNE)**  
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



### Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

| Type | Dénomination                                            | Surface | Justification                                                                                   |
|------|---------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ①    | <b>Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b> |         | La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. |
|      |                                                         | AUCUNE  |                                                                                                 |
| ②    | <b>Parois avec un bon niveau d'isolation</b>            |         | La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. |
|      |                                                         | AUCUNE  |                                                                                                 |

suite →

## Descriptions et recommandations -2-



### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

| Type                                                                                                        | Dénomination |                            | Surface | Justification                                                                                                                               |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue                                                |              |                            |         |                                                                                                                                             |                                                                                      |
| Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). |              |                            |         |                                                                                                                                             |                                                                                      |
|                            | P1           | Porte extérieur            | 2,5 m²  | Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$ )<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois                              |                                                                                      |
|                                                                                                             | F7           | DV Bois                    | 11,1 m² | Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$ )<br>Châssis bois                                                                  |                                                                                      |
| ④ Parois sans isolation                                                                                     |              |                            |         |                                                                                                                                             |                                                                                      |
| Recommandations : à isoler.                                                                                 |              |                            |         |                                                                                                                                             |                                                                                      |
|                          | M1           | Mur façade                 | 70,3 m² |                                                          |                                                                                      |
|                                                                                                             | M30          | Mur vers escalier cave     | 4,9 m²  |                                                                                                                                             |  |
|                                                                                                             | M40          | Mur enterré                | 3,8 m²  |                                                                                                                                             |  |
|                          | P1           | Plancher sur sol           | 14,8 m² |                                                         |                                                                                      |
|                                                                                                             | P2           | Plancher sur cave avec ouv | 35,2 m² |                                                                                                                                             |  |
|                          | P20          | Porte EANC                 | 1,6 m²  | Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois                                                                                            |                                                                                      |
|                                                                                                             | P30          | Porte cave                 | 1,4 m²  | Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois                                                                                            |                                                                                      |
| ⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue                                                          |              |                            |         |                                                                                                                                             |                                                                                      |
| Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).              |              |                            |         |                                                                                                                                             |                                                                                      |
|                          | T1           | Plafond vers grenier       | 38,8 m² | Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie |                                                                                      |
|                                                                                                             | T4           | Toiture sdb                | 12,6 m² | Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie |                                                                                      |

suite →

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20250805013929  
Établi le : 05/08/2025  
Validité maximale : 05/08/2035



**Descriptions et recommandations -3-**



**Pertes par les parois - suite**

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

| Type | Dénomination |                                     | Surface            | Justification                                                                                                                                |
|------|--------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | M23          | Cloison vers grenier                | 5,0 m <sup>2</sup> | Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie      |
|      | P2a          | Plancher sur escalier cave avec ouv | 3,5 m <sup>2</sup> | Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie |

## Descriptions et recommandations -4-



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

☐ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

| Système D avec récupération de chaleur                                  | Ventilation à la demande                                                | Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution                |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui |
| Diminution globale des pertes de ventilation                            |                                                                         | 0 %                                                                     |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20250805013929  
Établi le : 05/08/2025  
Validité maximale : 05/08/2035



**Descriptions et recommandations -5-**

**Performance des installations de chauffage**



**66 %**

**Rendement  
global  
en énergie  
primaire**



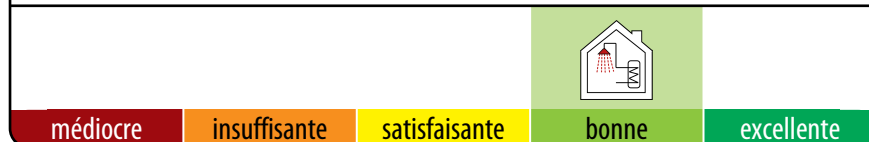
**Installation de chauffage central**

|                          |                                                                                                                                                                         |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Production               | Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) |
| Distribution             | Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés                                                                                               |
| Emission/<br>régulation  | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques<br>Présence d'un thermostat d'ambiance                                                      |
| Recommandations : aucune |                                                                                                                                                                         |



### Descriptions et recommandations -6-

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



**53 %**

**Rendement global**  
en énergie  
primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

|              |                                                                                                                                                                                                  |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Production   | Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016 |
| Distribution | Bain ou douche, plus de 5 m de conduite<br>Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite                                                                                                         |

#### Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

## Descriptions et recommandations -7-

| Système de ventilation |                                                                                   |         |           |         |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|---------|
|                        |  |         |           |         |
| absent                 | très partiel                                                                      | partiel | incomplet | complet |



### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.  
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides       | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|
| Chambre     | aucun                                                         | Salle de bain/douche | OEM                                                         |
| Chambre     | aucun                                                         | Toilette             | aucun                                                       |
| Séjour      | aucun                                                         | Cuisine              | aucun                                                       |

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.  
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



### Descriptions et recommandations -8-

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



**Installation solaire  
thermique**

NÉANT



**Installation solaire  
photovoltaïque**

NÉANT



**Biomasse**

NÉANT



**Pompe à chaleur**

NÉANT



**Unité de  
cogénération**

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20250805013929  
Établi le : 05/08/2025  
Validité maximale : 05/08/2035



### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

|                                                  |                                           |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement | 7 875 kg CO <sub>2</sub> /an              |
| Surface de plancher chauffée                     | 99 m <sup>2</sup>                         |
| Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>         | 79 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an |

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.  
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).  
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT  
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise